

Plafonds de ressources 2024

Le montant des ressources à prendre en considération pour l'attribution d'un logement social, est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2, soit 2022 pour 2024.

Catégories de ménages	Composition du foyer
1	1 personne seule
2	2 personnes ne comportant aucune personne à charge (sauf jeune ménage*)
3	3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge
4	4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge
5	5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge
6	6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge

(*) Un jeune ménage est un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints est au plus égale à 55 ans.

Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (à comparer avec le Revenu Fiscal de Référence)

Catégorie de ménages	PLAI	PLUS	PLS	PLI
	Plafonds			
1	12 452 €	22 642 €	29 435 €	31 699 €
2	18 143 €	30 238 €	39 309 €	42 333 €
3	21 818 €	36 362 €	47 271 €	50 907 €
4	24 276 €	43 899 €	57 069 €	61 459 €
5	28 404 €	51 641 €	67 133 €	72 297 €
6	32 010 €	58 200 €	75 660 €	81 480 €
Pers. Suppl.	+ 3 569 €	+ 6 492 €	+ 8 440 €	+ 9 089 €

*PLAI : logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration

*PLUS : logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social

*PLS : logements financés par un Prêt Locatif Social

*PLI : logements financés par un Prêt Locatif Intermédiaire entre le 01/08/2004 et 31/12/2014